Réf. Farde e-Assemblées : 2614162

N° OJ : 280

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Convention en matière d'assistance en marchés publics entre la Ville de Bruxelles et des tiers ayant un lien avec elle.- Mission confiée au Département Achats & Facilities de la Ville.- Convention avec l'asbl "Werk Centrale de l'Emploi".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° ;

Vu l'arrêté organique de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 19 avril 1993 ;

Considérant que le Département Achats & Facilities (anciennement Centrale d'Achats) de la Ville est chargé, en vertu de l'arrêté organique, des marchés publics de fournitures et de services à caractère mobilier pour les départements de la Ville ;

Considérant sa décision du 02/07/2012 adoptant le principe et le texte d'une convention en matière d'assistance en marchés publics entre la Ville et les organismes suivants : les asbl "A.R.BR.E.", "Bains de Bruxelles", "BRAVVO", "Brufête", "Bruxelles-Musées-Expositions", "GIAL", "Jeugd in Brussel", "Jeunesse à Bruxelles", "Prosport Bruxelles" et "Service d'Aide aux Familles bruxelloises", et le Mont-de-Piété de la Ville de Bruxelles ;

Considérant ladite décision du 02/07/2012 attribuant au Département Achats & Facilities de la Ville le rôle d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, au profit des organismes ayant signé la convention ;

Considérant que l'asbl "Werk Centrale de l'Emploi" souhaite bénéficier du support de la Ville pour ses marchés publics et demande d'adhérer à la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le texte de la convention entre la Ville et l'asbl "Werk Centrale de l'Emploi" est adopté.

Annexes :

Convention MP - CENTRALE DE L'EMPLOI - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)